



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers

en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

OBJET :Budget primitif 2024 – Commune
de Nérac**N° 048/2024**

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 4 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, BES Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, GARBAY, GOUJON et GREGOIRE Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame IBN-SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.

Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.

Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.

Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.

Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN.

Monsieur DULOUEARD qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.

Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.

Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.

Monsieur BARRERE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame MEDECIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 14 mars 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur SANCHEZ

L'Après consultation des éléments du projet de Budget Primitif 2024, en ce qui concerne le BUDGET COMMUNAL, étant précisé que, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Budget COMMUNAL 2024 (TTC)

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	9 731 250,00 €	9 731 250,00 €
Section d'investissement	4 905 717,00 €	4 905 717,00 €
Total	14 636 967,00 €	14 636 967,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération
Considérant le vote du Compte Administratif 2023 et l'affectation des résultats 2023

Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** au vote du Budget Primitif 2024, conformément à la législation en vigueur, par chapitre.
- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2024 de la commune (budget général).
- **D'ACCEPTER** la ventilation des subventions aux associations telle que présentée en annexe du Budget Primitif de la commune 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la liquidation des subventions de plus de 23 000 € conformément à la législation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Qu'il est conforme et exécutoire
Compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le
Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,



[Handwritten signature]

Le SECRETAIRE DE SEANCE,